



Communiqué de presse

Mende, le 23 janvier 2015

Les agendas d'accessibilité programmée

Avant le 27 septembre 2015, engagez-vous pour l'accessibilité des ERP avec LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées. Après plus de 140 heures de travail avec l'ensemble des parties prenantes concernées par l'accessibilité, associations, chefs d'entreprises, élus locaux, etc., un nouveau dispositif simplifié a été créé pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : les « *Agendas d'accessibilité programmée* ».

Qu'est-ce qu'un agenda d'accessibilité programmée ?

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document de programmation pluriannuelle, qui précise très simplement la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité du commerce, du cabinet ou de l'établissement. Il engage le gestionnaire de l'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de 1 à 3 ans maximum.

L'Ad'AP permet ainsi à tout gestionnaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser la mise en accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il suspend – sur la durée de l'agenda – le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005. Ce dispositif est obligatoire pour tous les ERP qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015.

Comment procéder ?

A partir d'un diagnostic accessibilité de son établissement, le propriétaire ou le gestionnaire (en fonction du contenu du bail) doit identifier les travaux à mener pour le rendre conforme. Il identifie, le cas échéant, les demandes de dérogations qu'il devra solliciter. Il détermine un calendrier de travaux sur une durée déterminée sur lequel il s'engage auprès du préfet. **L'Agenda d'accessibilité programmée (imprimé Cerfa) doit être déposé en mairie ou en préfecture avant le 27 septembre 2015.** Les travaux doivent ensuite être réalisés dans le délai annoncé dans l'Ad'AP.

Et si mon établissement est déjà accessible ?

Si votre ERP est conforme aux normes d'accessibilité, il vous suffit d'en informer le préfet au moyen de l'attestation accessibilité (dépôt à la Direction Départementale des Territoires).

Pour vous informer et répondre à vos questions, la Direction Départementale des Territoires vous invite à participer à des réunions d'information publiques organisées en partenariat avec la CCI, la CMA et le CAUE :

- à MARVEJOLS : le lundi 2 février 2015 à 9h, salle du Cheval rouge, bvd de Jabrun.
- à MENDE : le lundi 2 février 2015 à 14h00, salle de réunion du bâtiment 2 de la DDT (avenue de la gare)
- à LA-SALLE-PRUNET : le mardi 3 février 2015 à 9h, salle communale

Commerçants, artisans, professions libérales, cafés, bars, restaurants, hôtels, prestataires de services, maîtres d'œuvre, ... tous sont invités à venir poser leurs questions. Des réunions spécifiques seront organisées pour les élus.

Retrouvez toutes les informations et les imprimés CERFA sur le site <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-et-Logement/Batiment-durable-et-accessibilite/Accessibilite-ouvert-a-tous> ou directement sur le site www.accessibilite.gouv.fr

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mël : geraldine.bernon@lozere.gouv.fr

Site Internet : www.lozere.gouv.fr